

LA REDEVANCE PASSAGER

"Arrêté n°019.21/MER/MBCP/MT du 27 avril 2021 fixant les modalités de perception."

La redevance passager prévue par la Convention de Concession conclue entre la République Gabonaise et la société Gabon Spécial Economic Zone (GSEZ) le 17 novembre 2015 a été rendue exécutoire par la Loi de Finance 2019.

L'arrêté n°019.21/MER/MBCP/MT du 27 avril 2021 détermine son champ d'application (I), les tarifs (II), ses modalités de paiement (III), l'entrée en vigueur (IV) ainsi que les sanctions applicables (V) en cas de non paiement de cette redevance.

I- Champ d'application et redevable de la redevance

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté, « la redevance passager est collectée par les compagnies aériennes et les sociétés émettrices des billets de transport par voie aérienne délivrés aux passagers des vols commerciaux à destination ou en partance du Gabon ».

II- Tarifs

- Sur les vols internationaux à destination ou en partance du Gabon d'une durée excédant deux heures :

- Soixante-cinq mille cinq cent quatre vingt seize (65 596) Francs CFA par passager de première classe ;
- Trente-neuf mille trois cent cinquante sept (39 357) Francs CFA par passager de classe affaires ;
- Trente-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (32 798) Francs CFA par passager de classe économique.

➤ Sur les vols internationaux à destination ou en partance du Gabon d'une durée inférieure à deux heures :

- Quarante-deux-mille-six-cent-trente-huit (42 638) Francs CFA par passager de première classe;
- Trente-deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-huit (32 798) Francs CFA par passager de classe affaires;
- Vingt-six-mille-deux-cent-trente-neuf (26 239) Francs CFA par passager de classe économique.

➤ Sur les vols intérieurs : six mille cinq-cent-soixante (6 560) Francs CFA par passager.

III- Modalités de paiement

La redevance prélevée au cours du mois est reversée le 20 du mois suivant.

IV- Entrée en vigueur

La redevance passager entre en vigueur le 30
Août 2021.

V- Sanctions

Les dispositions du Code Général des Impôts
relatives aux sanctions applicables en matière
de déclaration et de paiement des impôts,
s'appliquent à la redevance passager.

**Nous restons à votre entière disposition pour
toute information complémentaire.**

Infoline :

contact@businessconsulting-gabon.com